

Le projet professionnel

- Fiche n°1 :** Se former oui, mais pour quoi faire?
Fiche n°2 : S'orienter / se réorienter (Les Espace Métiers)

Faire le point

- Fiche n°3 :** Les différents entretiens en entreprise
Fiche n°4 : Le bilan de compétences
Fiche n°5 : «Après une saison»

Monter en compétence ou qualification

- Fiche n°6 :** Le compte personnel de formation (CPF)
Fiche n°7 : Le plan de formation
Fiche n°8 : La période de professionnalisation

Vous réorienter ou évoluer dans votre emploi

- Fiche n°9 :** Le congé individuel de formation (CIF)

Dynamiser un parcours professionnel

- Fiche n°10 :** La validation des acquis de l'expérience (VAE)
Fiche n°11 : Les compétences clés

Accéder à l'emploi par la formation

- Fiche n°12 :** Le contrat de professionnalisation
Fiche n°13 : Les formations facilitant une embauche
Fiche n°14 : Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine
Fiche n°15 : Les opérateurs de la formation professionnelle en Périgord Noir
Fiche n°15 bis : Les opérateurs de la formation professionnelle en Sud Périgord

Tableau de synthèse des dispositifs de la formation professionnelle par public (Au verso)

Vous êtes ...	Les dispositifs (fiches dans l'ordre de numérotation)
Demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du RSA dont les jeunes de moins de 26 ans en recherche de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet professionnel • Le bilan de compétences • «Après une saison» • Le Compte Personnel de Formation (CPF) • Le congé individuel de formation (CIF) • La validation des acquis de l'expérience (VAE) • Les compétences clés • Le contrat de professionnalisation • Les formations facilitant une embauche • Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine
Salariés du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet professionnel • Les différents entretiens en entreprise • Le bilan de compétences • Le Compte Personnel de Formation (CPF) • Le plan de formation • La période de professionnalisation • Le congé individuel de formation (CIF) • La validation des acquis de l'expérience (VAE) • Les compétences clés • Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine
Salariés intérimaires/ Saisonniers	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet professionnel • Les différents entretiens en entreprise • Le bilan de compétences • «Après une saison» • Le Compte Personnel de Formation (CPF) • Le plan de formation • La période de professionnalisation • Le congé individuel de formation (CIF) • La validation des acquis de l'expérience (VAE) • Les compétences clés • Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine
Agents de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet professionnel • Les différents entretiens en entreprise • Le bilan de compétences • Le Compte Personnel de Formation (CPF) • Le plan de formation • La période de professionnalisation • Le congé individuel de formation (CIF) • La validation des acquis de l'expérience (VAE)
Personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet professionnel • Les différents entretiens en entreprise • Le bilan de compétences • Le contrat de professionnalisation • Le Compte Personnel de Formation (CPF) • Le plan de formation • La période de professionnalisation • Le congé individuel de formation (CIF) • Les compétences clés • La validation des acquis de l'expérience (VAE) • Les formations facilitant une embauche • Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine
Travailleurs non salariés Artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet professionnel • Les différents entretiens en entreprise • Le plan de formation

Se former oui, mais pour quoi faire ?

La formation n'est pas un but mais un moyen. Elle doit vous permettre de réduire l'écart entre vos compétences actuelles et celles nécessaires à l'exercice d'une nouvelle tâche, activité ou profession.

La formation représente une dépense importante (temps passé, travail à fournir, coût de la formation, frais de transport, de repas, de fournitures, etc.) ; **avant de suivre une formation, il est préférable de s'assurer qu'elle sera bien utile à votre parcours et reconnue des professionnels** notamment par votre employeur actuel ou futur.

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne engagée dans la vie active souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, élaborer et formaliser un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers de certains organismes tels que Pôle emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), les missions locales, les Opacif, le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Les consultants en bilan de compétences peuvent aussi vous aider à mûrir votre projet et à le construire.

Le CEP assure aux actifs les prestations suivantes :

- un entretien individuel pour analyser sa situation professionnelle,
- un conseil visant à définir son projet professionnel,
- et un accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet.

À l'issue de l'entretien, un document de synthèse est remis au bénéficiaire récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre (par exemple, une formation éligible au compte personnel de formation - (CPF fiche n°6).

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite.

CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL : 4 ETAPES INCONTOURNABLES

1^{ERE} ETAPE : S'INFORMER SUR LE METIER POUR VALIDER SON PROJET

- Pour actualiser ses connaissances, acquérir de nouvelles compétences, accomplir plus aisément ses missions, s'adapter à de nouvelles normes ou technologies, il peut être nécessaire d'être évalué et de s'informer pour déterminer son besoin réel de formation.
- Pour évoluer vers de nouvelles responsabilités dans une même branche, vous devez vous assurer de bien comprendre le poste visé, ses avantages et ses contraintes, les compétences indispensables à acquérir pour y arriver, regarder le contenu des offres d'emplois et du niveau visé.
- Pour s'orienter, se réorienter ou se reconverter professionnellement, vous devez connaître en détail le métier qui vous intéresse, avec ses avantages et inconvénients, les débouchés, les conditions de travail, les horaires, le salaire, les possibilités d'évolution, les attentes des employeurs, etc.
- Pour découvrir un métier, il existe différentes modalités pour réaliser un stage : évaluation en milieu de travail, période en milieu professionnel, période d'immersion en entreprise, stage de pré-orientation, etc.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de structures d'information et d'orientation en fonction de votre situation.

Quelques questions à se poser :

- Avez-vous lu des fiches métiers, des documents sur le métier (Aquitaine Cap Métiers, ONISEP, CIDJ, ROME, etc.) ?
- Existe-t-il des revues sur le secteur d'activité, des sites internet sur le sujet, des syndicats ou fédérations professionnels, etc ?
- Renseignez-vous sur le secteur d'activité : est-il ou non en développement, embauche-t-il ?
- Avez-vous rencontré des professionnels pour leur poser des questions concrètes sur la profession ?
- Savez-vous quelles sont les attentes d'un employeur lorsqu'il embauche sur ce type de poste ?
- Avez-vous fait un stage dans une entreprise pour découvrir le métier et vérifier votre choix ?
- La formation est-elle souhaitée ou indispensable pour votre projet ?
- La formation que vous allez suivre facilite-t-elle votre accès à l'emploi ?

Un projet réfléchi, construit et validé : un avenir assuré !

2^{EME} ETAPE : RECHERCHER UNE FORMATION ADAPTEE

Il existe de nombreux organismes de formation : la publicité n'offre aucune garantie de sérieux ou de professionnalisme et elle ne doit pas guider votre choix. Profitez des portes ouvertes pour aller à la rencontre des professionnels de la formation et des stagiaires. Consultez la liste des organismes implantés en Périgord Noir et Sud Périgord (Fiche n°15 et 15 bis).

Il existe aussi différentes modalités de formation (cours du soir, enseignement à distance, formation pour adulte, reprise de scolarité, formation à temps partiel, etc.). Laquelle sera la plus adaptée à votre situation, à vos objectifs et moyens ?

Sachez qu'il existe une plateforme de formation interprofessionnelle à côté du Lycée Pré de Cordy (cf. fiche n°15).

Différents modes de validation sont possibles :

1. les formations diplômantes sont validées par la remise d'un titre homologué ou d'un diplôme délivré par un Ministère (Education Nationale, Agriculture, Santé, Travail, Jeunesse et Sport). Elles permettent l'accès à certaines professions et/ou concours. Elles reconnaissent au titulaire un niveau de formation.
2. Les formations qualifiantes valident une qualification reconnue par un secteur d'activité ou une branche : consultez les formations éligibles sur moncomptedeformation.fr

Quelques questions à se poser :

- La formation que vous envisagez est-elle reconnue par les employeurs?
- La formation est-elle diplômante ou qualifiante ?
- Quel est le taux de réussite de l'organisme de formation à l'examen ?
- Sur la session précédente, combien de personnes ont trouvé un travail à l'issue de la formation ?
- L'organisme de formation travaille-t-il régulièrement avec des entreprises? Si oui, lesquelles ?
- Si vous êtes demandeur d'emploi : combien de personnes sont inscrites au Pôle Emploi de votre secteur avec une formation similaire ?
- Existe-t-il d'autres formations similaires ? (A vérifier auprès d'un professionnel de l'orientation ou de l'emploi).

On ne se forme pas pour se faire plaisir mais pour s'assurer un avenir.

3^{EME} ETAPE : SE PREPARER POUR RENTRER EN FORMATION

Quelques questions à se poser :

- Quel est le contenu exact de la formation (programme, matières, volumes horaires) ?
- Quels sont les tests préalables à l'entrée en formation ?
- Devez-vous faire une remise à niveau avant de passer les tests ou avant de démarrer la formation?
- Quelles sont les entreprises où vous pourrez effectuer des stages pendant la formation ?

Si vous vous rendez compte en cours de formation que la marche à monter est trop haute, il sera trop tard et votre projet risque de s'effondrer faute de préparation : **une entrée en formation ça se prépare !**

4^{EME} ETAPE : RECHERCHER LE FINANCEMENT

De nombreuses formations n'ont pas de débouchés réels sur le marché de l'emploi. Certains secteurs sont saturés alors que d'autres peinent à recruter. Nombreuses sont aussi les personnes qui se forment à un métier et n'utilisent jamais leur formation, par erreur d'aiguillage. Autant de raisons qui font que tout n'est pas financé ni finançable ! Mieux vous préparez votre projet en amont (validation) et plus il vous sera facile d'expliquer et défendre son bien fondé auprès des financeurs éventuels (employeurs, OPCA, Pôle Emploi, Région, etc.).

Les questions de financement sont complexes car elles dépendent de votre situation personnelle et de priorités fixées par les financeurs au regard du marché du travail.

Deux réflexes à avoir :

- Demander un devis à plusieurs organismes de formation.
- Les soumettre à l'avis de professionnels de l'insertion, de l'orientation ou de l'emploi, pour vérifier les possibilités de financement (*Fongecif, FAF TT, OPCA, Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Régional, Conseil Départemental, PLIE etc.*).- Voir liste des abréviations au verso de la pochette cartonnée de ce guide.

Il ne faut pas s'engager avec un organisme de formation avant d'avoir :

- vérifié que la formation en question est finançable
- monté le dossier nécessaire auprès d'un financeur

S'orienter / se réorienter

Les Espaces Métiers

du Périgord Noir et Sud Périgord



➤ Deux missions principales

- Offrir un lieu de premier accueil/ première information sur les métiers, la formation et l'emploi.
- Mettre en oeuvre des actions et des animations sur les métiers, la formation et l'orientation tout au long de la vie


■ **Un espace d'accès libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous (sauf groupe) pour tous les publics.**

■ **Un espace intégré de ressources et de conseils.**

➤ **Les Espaces Métiers dans toute l'Aquitaine sont organisés en réseau** pour mettre à votre disposition une offre de service homogène autour de la formation, l'orientation, les métiers et l'emploi.

■ **Un service centré sur toutes les questions de la vie professionnelle.**

collégien
demandeur d'emploi
lycéen salarié
famille parents
groupe

 www.espaces-metiers-aquitaine.fr



7 pôles :

- Choisir un métier
- Se former
- Rechercher un emploi
- Connaître ses droits
- Explorer pour mieux s'orienter - (en ligne)
- Créer son activité
- Lire la presse

L'Espace Métiers du Périgord Noir (Sarlat et Terrasson) a un calendrier d'activités que vous pouvez consulter en ligne

www.mdepn.com/ema

Chaque mois, plusieurs animations vous sont proposées sur tout le Périgord Noir

Où trouver les Espaces Métiers ?

A Bergerac

Maison de l'emploi
16 rue du petit Sol
05 53 73 52 60

A Lalinde

Maison de l'emploi
3 rue du professeur Testut
05 53 73 43 80

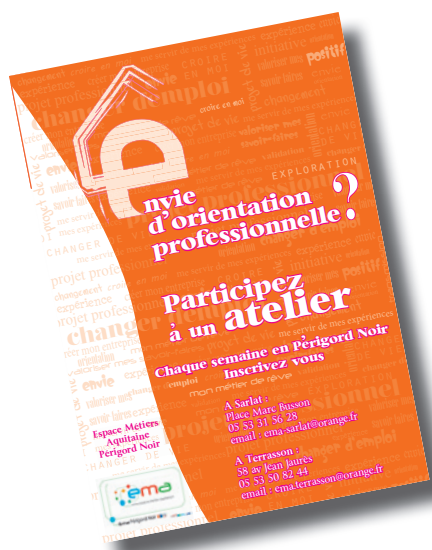
A Sarlat

Maison de l'emploi
place Marc Busson
05 53 31 56 28

A Terrasson

Mission Locale
58 av Jean Jaurès
05 53 50 82 44

Des ateliers d'appui à l'orientation professionnelle



Ateliers d'une demi-journée (environ 2h30),
plusieurs fois par mois à Bergerac, Sarlat et Terrasson

*Je voudrais réfléchir à mon projet
professionnel / choisir un métier*

*J'ai entre 16 et 25 ans et je recherche
une information sur des métiers, j'ai besoin
de connaître les compétences nécessaires
pour exercer ces métiers*

*J'ai déjà une expérience professionnelle
et je souhaite m'orienter ou me réorienter
en transférant mes compétences*



**Des idées
Des métiers**



Des animations mensuelles

Rencontres avec des professionnels, visites d'entreprises, expositions interactives le programme sur :

www.mdepn.com/ema

et

www.mdesp.fr/agenda-de-la-mde



Un réseau de partenaires



sites utiles :

www.mdepn.com/ema

et agenda du site

www.mdesp.fr

www.mdepn.com

www.aquitaine-cap-metiers.fr



Les entretiens en entreprise :

un temps d'échange visant à instaurer un dialogue entre salarié et employeur

L'entretien annuel a pour fonction principale d'évaluer les performances du salarié, en s'appuyant notamment sur l'atteinte de ses objectifs. Les questions d'évolution, de projet professionnel et de formation peuvent y être abordées, mais bien souvent elles le sont de manière secondaire. Lors de l'entretien professionnel, elles en constituent les questions centrales. Là est la principale différence entre ces deux entretiens. Où serez-vous dans 6 mois, dans un an, dans deux ans ? Quel élan souhaitez-vous donner à votre carrière ? Quelles sont vos ambitions ? Telles sont les questions que vous devez vous poser en amont de l'entretien professionnel. La fréquence des entretiens est aussi un point de divergence : l'entretien professionnel est organisé tous les deux ans, alors que l'entretien annuel a lieu (la plupart du temps) tous les ans.

L'entretien professionnel

Entretien devenu obligatoire dans toutes les entreprises (loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale) il a vocation à devenir un véritable outil au service de la politique de formation professionnelle, à condition bien sûr de le maîtriser.

Ses objectifs

L'entretien professionnel doit permettre à chaque salarié de faire le point sur ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi.

Il ne s'agit pas de faire une évaluation du travail du salarié. L'entretien d'évaluation est prévu pour cela (mais il n'est obligatoire que pour les salariés au forfait).

En pratique : Tout salarié doit être informé de ce droit dès son embauche.

Tout entretien fait l'objet d'un compte-rendu écrit dont une copie est remise au salarié.

L'employeur doit être en mesure de donner au salarié des informations sur l'évolution du secteur d'activité de l'entreprise et du métier du collaborateur afin d'assurer son employabilité.

Cet entretien a lieu tous les deux ans à compter de l'embauche, et doit être proposé au retour de longues absences telles que congés de maternité, parental, sabbatique...

Tous les 6 ans, cet entretien sert à faire un état récapitulatif du parcours professionnel du salarié, à vérifier et apprécier :

- la tenue des entretiens à échéance,
- les actions de formation suivies *
- la progression salariale ou professionnelle*
- l'acquisition d'éléments de certification par la formation ou la VAE.*

L'entretien professionnel de seconde partie de carrière est supprimé par la loi du 5 mars 2014.

Pour les entreprises d'au moins 50 salariés

Si le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels prévus et d'au moins deux des trois mesures mentionnées plus haut (*), l'entreprise doit abonder son compte personnel de formation à raison de 100 heures (ou 130 heures si le salarié est à temps partiel) en versant la somme correspondante à son OPCA.

L'entretien annuel d'évaluation

Ses objectifs

Véritable moment d'échange entre un salarié et son responsable, l'entretien annuel d'évaluation a pour objectifs de recenser et analyser les activités du collaborateur, d'évaluer ses points forts et ses axes de progrès quant à la réalisation des missions, et de fixer des objectifs en fonction de la stratégie de l'entreprise.

Ce que dit la loi : Le code du travail ne rend obligatoire l'entretien annuel que pour les salariés au forfait jours (art. L. 3121-46 du code du travail). Aucune modalité opérationnelle n'a été définie. Il porte sur la charge de travail du salarié, l'organisation du travail dans l'entreprise, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi que sur la rémunération du salarié.

Pour les autres salariés, il n'y a aucune obligation légale, mais l'entretien annuel peut s'avérer être un outil de traçabilité des compétences des salariés et de l'atteinte des objectifs.

Conseils pratique de mise en œuvre

Par qui ?

En principe, par l'encadrement hiérarchique, plus à même d'établir un bilan de l'année écoulée des missions du salarié.

Périodicité et durée ?

Tous les ans, en fonction de l'année fiscale de l'entreprise. L'entretien annuel ayant pour objectif d'établir un bilan de l'année écoulée et de fixer les objectifs de l'année à venir, il est conseillé de les réaliser en fin d'année ou en début d'année. Il n'existe pas de durée minimale ou maximale, mais il faut prévoir une moyenne d'une heure pour la réalisation. S'ajoutant à cela un temps de préparation de la part du manager et du salarié, ainsi qu'un temps de rédaction de compte rendu à la suite de l'entretien.

Quel contenu ?

Il est conseillé de prévoir une grille d'entretien afin que celui-ci soit cadré et harmonisé pour l'ensemble des salariés.

- le poste actuel : axes principaux, compétences-clés, changements dans l'année, évolutions dans le futur... ;
- les événements professionnels majeurs de l'année écoulée et éventuellement les événements personnels ayant eu une incidence sur le professionnel ;
- le bilan de l'activité sur l'année : niveau de résultat atteint, compétences acquises et facteurs de réussite, freins sur les résultats et moyens de progression ;
- les compétences sur le poste et potentialités ;
- les objectifs de l'année à venir en terme de résultats attendus et de projet professionnel : acquisition de compétences, besoins en formation, autres ressources nécessaires
- la relation managériale : état des lieux et points d'amélioration

Attention

Un entretien d'évaluation comportant un dispositif préalable d'autoévaluation est frappé de nullité (jugement du TGI de Nanterre du 12 septembre 2013).

Où se renseigner ?

Tout public	Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr www.mdepn.com	A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr
	Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr	A Lalinde : 3 rue du professeur Testut– 24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80
Salariés, interimaaires et saisonniers	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprises, agences d'intérim, etc) auprès des OPACIF et des OPCA - www.centre-inffo.fr voir fiche n°5 «Après une saison»	
Agents de la fonction publique	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines	



sites utiles :

www.mdepn.com

www.mdesp.fr

www.vosdroits.service-public.fr onglet «Formation emploi»

Le bilan de compétences

Vous souhaitez reprendre votre carrière en main, trouver un métier plus en phase avec vos aspirations, mais votre projet est encore flou.

Le bilan de compétences : bâtir un projet professionnel

En mettant à plat vos acquis et vos motivations, le bilan peut vous aider à y voir plus clair. Grâce à des tests et à des entretiens, et avec l'aide d'un conseiller, cette méthode d'accompagnement vous permet de faire le point sur vos objectifs professionnels et de développement. A partir de l'analyse de vos compétences professionnelles ou personnelles et de vos motivations, le bilan de compétences vous aide à définir un plan d'action et le cas échéant, un projet de formation.

Qui peut demander un bilan de compétences ?

Les demandeurs d'emploi : vous êtes indemnisés ou non, vous souhaitez faire le point sur votre parcours professionnel : pour connaître les conditions d'éligibilité et la mise en oeuvre, contactez votre conseiller Pôle Emploi.

Les salariés en CDI : vous devez justifier d'au moins 5 ans d'activité professionnelle salariée, dont 12 mois au moins dans votre entreprise actuelle.

Les salariés en CDD : vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 4 mois (consécutifs ou non) sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Les intérimaires : vous justifiez de 5 ans, consécutifs ou non, d'activité salariée, quelles que soient la branche professionnelle et la nature des contrats, dont au minimum 12 mois (2028 heures) dans l'entreprise de travail temporaire où vous demandez votre autorisation d'absence.

Vous justifiez de 3 ans (6084 heures), consécutifs ou non, dans la seule branche du travail temporaire, dont au minimum 12 mois (2028 heures) dans l'entreprise de travail temporaire où vous demandez votre autorisation d'absence.

Les agents de la fonction publique : des dispositions particulières existent pour les agents de la fonction publique d'Etat, hospitalière et territoriale. Vous trouverez toutes les informations sur le site www.service-public.fr, rubrique Formation-travail.

Comment se déroule t-il ?

Un bilan de compétences se déroule en trois phases :

La phase préliminaire a pour objet de définir et d'analyser la nature de vos besoins, de vous informer rigoureusement sur les conditions de déroulement du bilan, les méthodes et techniques mises en oeuvre et les principes d'utilisation des conclusions du bilan.

La phase d'investigation permet d'analyser vos motivations, intérêts professionnels et personnels, d'identifier vos compétences et aptitudes, d'évaluer vos connaissances générales et de déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle.

La phase de conclusion consiste à prendre connaissance des résultats détaillés du bilan, à recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et d'un projet de formation. Elle permet également de prévoir les principales étapes de la mise en oeuvre de ce projet.

Un document de synthèse du bilan vous est remis.

Qui peut le financer ?

Le bilan de compétences peut être réalisé à votre initiative. Vous pouvez le faire pendant votre temps de travail, ou le mettre en oeuvre hors temps de travail (sans forcément en aviser votre employeur). Vous demandez un financement à l'organisme paritaire collecteur des fonds du congé individuel de formation (Opacif) dont relève votre entreprise.

En cas d'acceptation, les frais de bilan seront pris en charge et votre salaire maintenu durant vos absences. Pendant sa durée, votre contrat de travail est suspendu, mais non rompu.

Vous conservez donc votre statut au sein de l'entreprise (ancienneté, couverture sociale, droits aux congés payés).

Il peut être réalisé à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation, avec votre accord.

Quelle est la marche à suivre pour le congé bilan de compétences ?

Vous êtes en CDI ou CDD, vous devez tout d'abord choisir un organisme qui réalise des bilans de compétences (la liste de ces organismes est à retirer auprès de l'Opacif de votre entreprise).

Si vous choisissez de le faire sur le temps de travail, il vous faut alors demander une autorisation d'absence à votre employeur (précisant les dates et la durée du bilan ainsi que le prestataire retenu) au plus tard 60 jours avant le début du bilan (attention, la durée peut varier selon les Opacif ; FONGECIF au plus tard 90 jours avant le début du bilan).

Votre entreprise dispose de 30 jours pour vous répondre : si elle ne peut la refuser, elle peut la reporter (de six mois au maximum).

Une fois l'autorisation d'absence obtenue, vous devez faire une demande de financement à l'Opacif.

Si vous désirez l'effectuer à l'issue de votre CDD, vous devez entamer les démarches dans l'année qui suit la fin du dernier contrat ouvrant les droits, et déposer votre demande au moins 45 jours avant le début du bilan.

Si vous êtes intérimaire, vous devez demander à l'organisme gestionnaire des fonds de formation (FAF TT), un formulaire «Congé bilan de compétences» et la liste des prestataires agréés. Le bilan peut alors se dérouler en cours de mission, ou dans un délai de trois mois à son issue par l'Opacif de votre entreprise.

Où se renseigner ?

Tout public	<p>Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr www.mdepn.com</p> <p>A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr</p> <p>Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr</p> <p>A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80</p>
Demandeurs d'emploi	Auprès de votre agence Pôle Emploi Tél. 3949
Personnes en situation de handicap	CAP Emploi 24 - 10 rue Sébastopol - 24200 Périgueux -Tél. 05 53 54 70 76 16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac - Tél : 05 53 58 64 04 www.capemploi24.fr
Salariés, intermédiaires et saisonniers	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprise, agence d'intérim, etc.). auprès des OPACIF - www.fafft.fr
Agents de la fonction publique	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines
Agents de la fonction publique hospitalière	auprès de l'Association nationale formation permanente personnel hospitalier - www.anfh.asso.fr



sites utiles :

www.travail-emploi.gouv.fr

www.capemploi24.fr

www.centre-inffo.fr

www.service-public.fr

« Après une saison »

Se former si je suis saisonnier, c'est possible ! Il existe des dispositifs cours adaptés à mon parcours professionnel

Pourquoi se former quand on est saisonnier ?

- ❖ Se professionnaliser dans son domaine d'activité,
- ❖ Améliorer son employabilité,
- ❖ Elargir ses compétences professionnelles transférables dans un autre domaine d'activité,
- ❖ Approfondir ses connaissances

Quels dispositifs ?

- **Le Compte personnel de formation (CPF)** remplace le DIF depuis le 1^{er} janvier 2015.
Inscrivez-vous sur : www.moncompteformation.gouv.fr – Rubrique titulaires – Mon compte

Les heures acquises au titre du DIF ne sont pas perdues, elles sont reversées sur le compte personnel de formation et utilisables avant le 31 décembre 2020.

A compter de 2015 le CPF est alimenté sur la base des périodes d'activité salariée (Voir fiche n°6).
Ces heures sont calculées au prorata de l'activité en cas de travail à temps partiel.

- **Congé Individuel de Formation/CIF-CDD** (voir fiche n°9)

A qui s'adresse-t-il ?

- Aux salariés sous contrat à durée déterminée
- Aux demandeurs d'emploi ayant travaillé sous CDD

Sous quelles conditions ?

- Vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée (soit 720 jours), consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois de CDD (soit 120 jours), consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.
- Si vous avez – de 26 ans, vous devez justifier de 12 mois d'activité salariée (soit 360 jours), consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois de CDD (soit 120 jours) au cours des 12 derniers mois. Les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage sont pris en compte dans le calcul des 4 mois.

Le CIF se déroule en dehors de la période d'exécution du CDD. L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie, avant le terme du CDD.

Le financement de votre dossier CIF ?

Vous percevrez directement de l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (FONGECIF ou OPCACIF) une rémunération égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD. Les frais de formation et les frais annexes peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle conformément aux règles définies en la matière par l'organisme paritaire.

Vous bénéficiez du maintien de la protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire, les cotisations sociales afférentes à ces garanties étant versées par l'organisme paritaire. L'organisme compétent est celui dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le CDD.

- Le SPP-Saisonniers

Vous êtes saisonnier de l'Hôtellerie-Restauration et vous souhaitez vous former ? L'OPCA Fafih a créé la sécurisation des parcours professionnels des Saisonniers (SPP-Saisonniers) afin de faciliter votre accès à la formation.

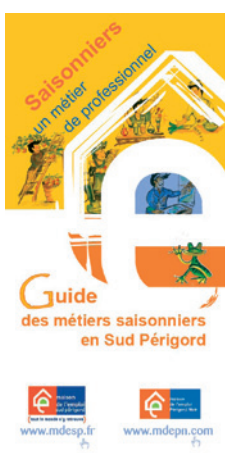
Le SPP-Saisonniers est un crédit de **21 heures de formation**, sur l'année civile, **financées par l'OPCA Fafih**. Pour en bénéficier, il suffit de justifier d'une saison dans l'Hôtellerie-Restauration réalisée au cours des 5 dernières années et d'une durée minimale de 2 mois. Vous pouvez faire votre demande quels que soient votre statut (salarié, demandeur d'emploi,...) et la période de l'année.

- La Validation des Acquis par l'Expérience (voir fiche VAE n°10)

La boîte à outils du saisonnier en Périgord Noir et Sud Périgord

Saisonnier un métier de professionnel

34 fiches pour mieux identifier les savoir-faire indispensables pour chaque métier saisonnier



La charte de l'emploi saisonnier en Dordogne

Un outil essentiel pour réussir sa saison : droits et devoirs de chacune des parties.



Liste des documents joints dans la charte :

- Engagement des parties (employeur-saisonnier)
- Législation contacts et références des conventions collectives
- extrait de la convention collective HCR/HPA
- fiche horaire
- Fiche «Prévenir les risques professionnels



Mon guide de compétences professionnelles

Valoriser vos compétences, vos actions de formation et favoriser les complémentarités d'activité.

Portail Régional de la saisonnalité : www.aquitaine.fr/actions/territoire-durable-et-solidaire/tourisme/portail-des-saisonniers

Où se renseigner ?

Mission locale du Périgord Noir et du Bergeracois (pour les - de 26 ans):

A Sarlat :
Place Marc Busson
24200 Sarlat
Tél. 05 53 31 56 00
missionlocalepnrsarlat@wanadoo.fr

A Terrasson :
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson
Tél. 05 53 50 82 44
missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr

A Bergerac :
16 rue du Petit Sol
24100 Bergerac
Tél. 05 53 58 25 27
Email : mldoc.bergerac@orange.fr

Espace saisonniers du périgord Noir (à la Maison de l'Emploi)

Place Marc Busson – 24200 Sarlat
Tél. 05 53 31 56 32
Email : espace.saisonniers@mdepn.com

Auprès de votre agence Pôle Emploi

Tél. 3949

Espace saisonniers du Sud Périgord :

A Bergerac
16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac
Tél. 05 53 73 52 60
Email : contact.mdesp@orange.fr

A Lalinde :
3 rue du professeur Testut– 24150 Lalinde
Tél. 05 53 73 43 80



les sites à visiter :

- www.mdepn.com
- www.mdesp.fr
- www.fafih.fr
- www.fongecifaquitaine.fr
- www.pole-emploi.fr

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Objectif

Le compte personnel de formation (CPF) a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Il s'agit de rendre la personne salariée ou en recherche d'emploi actrice de son parcours professionnel. Disponible tout au long de sa vie professionnelle, le CPF permet de financer une formation qualifiante favorisant l'évolution professionnelle. Il permet d'acquérir des compétences reconnues (qualification, certification, diplôme).

A qui s'adresse le compte personnel de formation ?

Le CPF est individuel et personnel. Il est ouvert dès l'âge de 16 ans (15 ans pour les jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage). Il est utilisable tout au long de la vie professionnelle jusqu'à la retraite.

Qui peut l'utiliser ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active à l'exception des fonctionnaires et des travailleurs indépendants :

- Salariés de droit privé
- Personnes à la recherche d'un emploi
- Les jeunes sans diplôme bénéficient par ailleurs d'un droit à une formation complémentaire.

Pour quoi faire ?

Pour bénéficier d'une formation en utilisant les heures inscrites sur le CPF. Cette formation doit figurer sur une liste de formations éligibles au CPF établie par les partenaires sociaux.

Comment le CPF est-il alimenté ?

Comment ouvrir mon compte personnel de formation sur internet ?

Rendez-vous sur : www.moncompteformation.gouv.fr – Rubrique titulaires – Mon compte

En janvier 2015 : par les droits acquis au titre du DIF

- Pour les **salariés** : en inscrivant eux-mêmes dans le CPF les heures acquises au 31/12/2014 au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation). L'employeur a l'obligation de donner avant fin janvier 2014 l'état des droits acquis par le salarié.
- Pour les **personnes à la recherche d'un emploi** : en inscrivant eux-mêmes les heures acquises au titre du DIF chez leur dernier employeur et non consommées.
- Pour les **personnes ayant retrouvé un emploi et disposant d'un DIF portable** : les heures restent acquises pendant deux ans à partir de leur entrée dans la nouvelle entreprise. Elles viennent s'ajouter aux droits acquis dans leur nouvel emploi.

Les heures acquises au titre du DIF restent utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

A compter de 2015, le CPF est alimenté sur la base des périodes d'activité salariée à raison de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par an, dans la limite d'un plafond maximum de 150 heures pour les salariés de droit privé à temps plein. Elles sont inscrites automatiquement en début d'année. Ces heures sont calculées au prorata de l'activité en cas de travail à temps partiel. Les premières heures seront inscrites en mars 2016 sur la base de l'activité de 2015.

Comment utiliser votre CPF ?

Le titulaire du CPF prend l'initiative de l'utiliser afin de concrétiser son projet de formation.

Si les heures disponibles sur le compte sont suffisantes pour financer la formation souhaitée, l'utilisation du seul compte personnel permettra d'engager la formation. En cas contraire, d'autres dispositifs peuvent s'articuler avec le compte personnel de formation :

- Pour les salariés : plan de formation de l'entreprise, période de professionnalisation, congé individuel de formation, congé validation des acquis de l'expérience.
- Pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans : formations financées par la Région ou Pôle emploi.
- Pour les demandeurs d'emploi : formations financées par la Région ou Pôle emploi, notamment.

Qui me renseigne ?

Des interlocuteurs sont à votre disposition pour aider à la construction de votre projet professionnel et identifier une formation :

- Un conseiller en évolution professionnelle présent dans les organismes suivants :

Pôle emploi, Apec, Mission Locale, Cap emploi, opacif

- Si vous êtes une personne salarié(e), vous pouvez aborder le sujet à l'occasion de votre entretien professionnel afin de voir avec votre employeur comment le mettre en œuvre.

Où se renseigner ?

Demandeurs d'emploi	Auprès de votre agence Pôle emploi - au 3949 - www.pole-emploi.fr
Tout public	Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr www.mdepn.com A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80
Salariés, intérimaires et saisonniers	Auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprises, agences intérim, etc...) Auprès des OPCA, OPACIF
Entreprises	DIRECCTE 2 rue Cité 24016 PERIGUEUX CEDEX Tél : 05 53 02 88 00 www.aquitaine.direccte.gouv.fr



sites utiles :

www.pole-emploi.fr

www.moncompteformation.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr

Le plan de formation

Qu'est ce que le plan de formation ?

Le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation que l'employeur estime nécessaire de faire suivre à certains salariés au cours d'une période donnée.

Dans le secteur privé, il comprend les actions liées à l'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi (se déroulant pendant le temps de travail) et celles correspondant au développement des compétences (pouvant être réalisées hors temps de travail).

Seul l'employeur décide de former (ou non) ses salariés et choisit ceux qui en bénéficieront. Pour profiter d'une action inscrite au plan, le salarié peut aussi s'informer auprès du comité d'entreprise ou des délégués du personnel. Ils sont, en effet, consultés chaque année sur l'élaboration du plan et peuvent y inscrire certaines formations.

Quand présenter sa demande ?

Il faut profiter de l'entretien annuel pour présenter sa demande de formation. Par ailleurs, un changement dans la vie professionnelle (changement de fonction, arrivée d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation, etc.) peut aussi être une bonne occasion pour demander une formation.

Quels sont vos droits pendant la formation ?

Pendant la formation, le stagiaire de la formation professionnelle reste salarié de l'entreprise. Il conserve son statut et bénéficie de l'ensemble des éléments découlant de son contrat de travail : couverture sociale, rémunération, etc.

Son salaire est maintenu durant la formation. Les frais attenants à la formation (frais de transport et/ou d'hébergement, coût du stage, etc.) seront également à la charge de l'employeur.

L'employeur a-t-il le droit de refuser une formation ?

L'employeur a le droit de refuser la prise en charge d'une formation dans le cadre du plan de formation. Des solutions existent et sont à envisager en fonction des raisons invoquées (CPF, CIF, voir fiches 6 et 9).

Peut-on refuser de suivre une formation ?

Si votre employeur vous le demande, vous devez partir en formation. Un refus peut en effet être considéré comme une faute professionnelle et entraîner un licenciement. Trois exceptions dérogent à cette règle : si la formation se déroule en partie hors du temps de travail, s'il s'agit d'un bilan de compétences ou s'il s'agit d'une validation des acquis de l'expérience. Sachez que si vous abandonnez la formation sans l'accord de votre employeur, vous êtes passible d'un licenciement.

Que se passe-t-il à l'issue de la formation ?

Au retour de formation, le salarié retrouve au minimum le même poste qu'avant son départ. En règle générale, à l'exception de certains accords de branche, l'employeur n'est nullement tenu de prendre en compte les nouveaux acquis, sauf si la formation suivie s'est déroulée pour partie en dehors du temps de travail.

À l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Une action conduite au titre du CPF (fiche n°6) peut être co-financée sur le plan de formation.

Les travailleurs indépendants ont aussi accès à la formation continue,

- Les dirigeants non salariés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services relèvent de l'AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises).
- Les travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS) relèvent du FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux).
- Les médecins ayant un exercice libéral et leur conjoint collaborateur relèvent du FAF-PM (Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale).
- Les agriculteurs relèvent de VIVEA (Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant).

Dans la fonction publique d'Etat, chaque administration établit un plan annuel de formation dans le cadre du plan d'orientation pluriannuel (en concertation avec les organisations syndicales). Il détermine les formations statutaires professionnelles et les formations continues proposées par l'administration. Il peut aussi comporter des actions de formations en vue de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est accompagné d'informations utiles aux agents pour demander à bénéficier des actions de professionnalisation, des préparations aux examens et concours, des congés de formation professionnelle, des bilans de compétences et des actions en vue de la VAE.

Dans la fonction publique territoriale : le plan de formation, annuel ou pluriannuel, est établi à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement public pour adapter et perfectionner ses services, pour favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents. Il est soumis à l'avis du comité technique. Il est composé des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique. Il peut également prévoir de prendre en charge des congés de formation professionnelle, des congés pour bilan de compétences et des congés pour VAE.

Dans la fonction publique hospitalière : le plan de formation est établi au vu du projet d'établissement, des besoins de perfectionnement et d'évolution des services et des nécessités de promotion interne. Il détermine les formations initiales et continues qui seront organisées. Il comporte également des informations relatives aux congés de formation professionnelle, aux bilans de compétences, aux actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), et aux périodes de professionnalisation. Il est soumis à l'avis du comité technique.

Où se renseigner ?

Tout public	Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr www.mdepn.com Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr
Salariés, interimaire et saisonniers	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprises, agences d'intérim, etc)
Travailleurs non salariés	Auprès de l'AGEFICE - www.agefice.fr Auprès du FIF PL - www.fifpl.fr Auprès du FAF PM - fafpm.org Auprès de VIVEA - www.vivea.fr
Agents de la fonction publique	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines



sites utiles :

www.travail-emploi.gouv.fr

www.aquitaine-cap-metiers.fr

www.service-public.fr

La période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi de certaines catégories de salariés ou agents de la fonction publique.

Qui peut bénéficier d'une période de professionnalisation ?

Sont prioritaires, tous salariés en CDI ou agents de la fonction publique :

- dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,
- comptabilisant vingt ans d'activité professionnelle ou âgés de plus de 45 ans,
- les femmes de retour de congé de maternité,
- les hommes ou les femmes qui reprennent leur activité après un congé parental d'éducation,
- les travailleurs handicapés,
- les personnes envisageant de créer ou de reprendre une entreprise,
- les salariés bénéficiaires d'un Contrat unique d'insertion (CUI), en CDI ou CDD.

Des dispositions particulières existent pour les agents de la fonction publique d'Etat, hospitalière et territoriale (bénéficiaires, conditions à remplir, conditions d'accomplissement, rémunération, etc.)

Toutes les informations sur le site www.service-public.fr, rubrique Formation-travail.

La période de professionnalisation n'est pas un droit, mais une possibilité d'accéder à une formation. Sa mise en oeuvre relève d'un projet concerté entre salarié et entreprise : votre employeur n'est pas obligé d'accepter votre demande, ni de contribuer à son financement. De plus, l'initiative revient soit au salarié soit à l'employeur.

Quel type de formation peut-on suivre et comment est-elle organisée ?

La période de professionnalisation vise l'obtention d'une certification : diplôme, titre, action de formation professionnalisante ou de qualification professionnelle.

Ce dispositif permet soit :

- d'acquérir une qualification professionnelle figurant dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou un certificat de qualification professionnelle,
- de participer à une action de formation dont l'objectif de professionnalisation est défini par la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

La durée est variable. Il est possible, si nécessaire, « d'apporter » vos heures du CPF en complément.

La période de professionnalisation est basée sur l'alternance, avec des séquences théoriques en centre de formation et des phases d'application professionnelle dans votre entreprise.

Elle peut se dérouler pendant le temps de travail. Elle donne alors lieu au maintien, par l'employeur, de la rémunération du salarié. Elle peut toutefois avoir lieu en tout ou partie en dehors du temps de travail soit à votre initiative dans le cadre du CPF ou à l'initiative de votre employeur dans le cadre du plan de formation.

Les actions hors temps de travail donnent lieu au versement de l'allocation de formation.

Si l'action a lieu hors temps de travail à l'initiative de l'employeur, il faut l'accord écrit du salarié.

Avant le départ en formation du salarié, l'employeur définit avec lui les engagements auxquels l'entreprise souscrit si le salarié suit avec assiduité la formation et satisfait aux évaluations prévues.

Quelle durée ?

La durée* minimale légale de formation, sur 12 mois calendaires, s'élève à :

- 35 heures pour les entreprises de 50 salariés et plus
- 70 heures pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Cette durée ne s'applique pas pour les bilans de compétences, la VAE et les périodes de professionnalisation des salariés de 45 ans et plus.

**Pas de durée minimale pour les entreprises de moins de 50 salariés.*

Pour les salariés en contrat unique d'insertion (CUI), la durée minimale de la formation, dans le cadre d'une période de professionnalisation, est de 80 heures (art. D. 6324-1-1 du code du travail).

Où se renseigner ?

Tout public	Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr www.mdepn.com A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80
Salariés, intérimaires et saisonniers	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprise, agences intérimaires, etc.) auprès des OPCA www.centre-inffo.fr
Personnes en situation de handicap	CAP Emploi 24 10 rue Sébastopol - 24200 Périgueux - Tél. 05 53 54 70 76 16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac - Tél : 05 53 58 64 04 www.capemploi24.fr
Agents de la fonction publique	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines www.service-public.fr



sites utiles :

www.travail-emploi.gouv.fr

www.centre-inffo.fr

www.mdepn.com

www.mdesp.fr

www.service-public.fr

Le congé individuel de formation (CIF)

Le congé individuel de formation (CIF) permet de suivre, à son initiative, une formation de son choix, jusqu'à 52 semaines (un an) à temps plein ou 1200 heures à temps partiel. Mais surtout, il n'oblige pas le salarié à démissionner et lui permet donc de garder sa rémunération et de retrouver son poste (ou un équivalent) à l'issue de sa formation : un avantage loin d'être négligeable.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Le CIF est ouvert à tous les salariés du secteur privé, qu'ils soient en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée

ou en intérim, à temps plein ou à temps partiel.

Plus précisément :

- **Si vous êtes en CDI**, vous devez avoir exercé une activité salariée durant 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie au moment de votre demande.

- **Si vous êtes en CDD**, vous devez avoir travaillé pendant 24 mois, consécutifs ou non, au cours des cinq dernières années, dont au moins quatre mois au cours des 12 derniers mois. Votre formation doit débuter dans les 12 mois suivant le CDD ayant ouvert des droits.

Ne pas oublier le CDD Jeune :

Si vous avez moins de 26 ans (ANI du 7 avril 2011), vous devez justifier de 12 mois d'activité salariée (soit 360 jours), consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois de CDD (soit 120 jours) au cours des 12 derniers mois. Les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage sont pris en compte dans le calcul des 4 mois.

- **Si vous êtes intérimaire**, vous devez avoir travaillé 1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe l'autorisation d'absence et déposer la demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après le dernier jour de mission.

Quelle formation pouvez vous choisir ?

Le CIF vous permet de suivre, à votre initiative et à titre individuel, une action de formation de votre choix, distincte de celles comprises dans le plan de formation de l'entreprise.

L'action choisie doit permettre d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- accéder à un niveau supérieur de qualification
- changer d'activité ou de profession
- s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale.

Comment le mettre en oeuvre ?

La demande d'un CIF doit se préparer consciencieusement, les conseillers du Fongecif Aquitaine sont à votre disposition pour vous informer et surtout vous accompagner dans la réflexion autour de votre projet.

6 à 12 mois avant la date d'entrée en formation, vous devez :

- définir précisément vos objectifs ainsi que vos motivations. Pour vous aider, vous pouvez recourir à un bilan de compétences.

Celui-ci vous permettra de faire le point et de souligner toutes vos potentialités,

- choisir une formation. Sélectionnez un ou plusieurs organismes afin de les comparer. De nombreux relais peuvent aussi vous renseigner et vous guider dans votre démarche,
- vous informer préalablement auprès de l'OPACIF des délais et des dates d'examen du dossier,
- demander une autorisation d'absence à l'employeur (par lettre recommandée avec accusé réception au moins 60 jours avant le début d'un stage de six mois, au moins 120 jours avant le début d'un stage plus long).

Vous devez mentionner dans cette demande :

- l'intitulé exact de la formation choisie,
- la date de début de la formation
- sa durée, son rythme, le nom et les coordonnées de l'organisme de formation.

Votre employeur doit obligatoirement vous répondre dans les 30 jours suivant votre demande. S'il ne peut s'opposer à votre départ en formation, il peut cependant demander un report (de 9 mois au maximum), pour raisons de service ou si 2 % de l'effectif est déjà simultanément absent.

Une fois l'autorisation d'absence obtenue, vous devez adresser un dossier de demande de financement auprès de l'Opacif (organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF), dont dépend votre entreprise, pour une demande de prise en charge totale ou partielle des dépenses.

Vous devrez joindre au dossier l'autorisation d'absence de l'employeur et une lettre de motivation.



Pendant toute la durée du CIF, le contrat de travail est suspendu.

Si la demande est acceptée, l'organisme financeur prendra en charge entre 80% et 90% du salaire (et jusqu'à 100% si celui-ci est inférieur à deux fois le SMIC). Il peut aussi régler à l'organisme les frais de formation et participer aux frais de transport et d'hébergement, dans leur intégralité ou en partie, selon les règles qu'il a déterminées. De son côté, l'employeur peut décider de financer (ou non) la rémunération et les frais restants.

La couverture sociale, les droits aux congés payés et les droits attachés à l'ancienneté sont maintenus.

A noter : « Le CIF Hors temps de travail »

La loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009 offre désormais aux salariés, du secteur privé en CDI ayant au minimum un an d'ancienneté dans leur entreprise, la possibilité d'obtenir le financement d'une formation en dehors de leur temps de travail.

La formation, d'une durée minimale de 120 heures, peut s'effectuer le soir, les week-ends, pendant les congés (RTT, sans solde, congés annuels, etc.).

Pour les agents de la fonction publique, il existe le congé de formation professionnelle ; des conditions particulières d'accès existent que l'on soit dans la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière.

Où se renseigner ?

Tout public	<p>Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p>A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr www.mdepn.com</p> <p>Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr</p> <p>A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80</p>
Salariés et saisonniers	<p>D'abord auprès des OPACIF et notamment auprès du Fongecif Aquitaine (05 56 69 35 50) qui tient une permanence gratuite 1 fois par mois à Sarlat et à Bergerac à la MDE - www.travail-emploi.gouv.fr auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines - www.centre-info.fr/ et Organisme-nationaux-de-branche</p>
Intérimaires	d'abord auprès du FAFTT - www.faftt.fr
Demandeurs d'emploi	<p>Auprès de votre agence Pôle Emploi - Tél. 3949 après un CDD : Fongecif Aquitaine</p>
Personnes en situation de handicap	<p>CAP Emploi 24 10 rue Sébastopol - 24200 Périgueux - Tél. 05 53 54 70 76 16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac - Tél : 05 53 58 64 04 www.capemploi24.fr www.accecif.fr</p>
Agents de la fonction publique	auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines - www.service-public.fr
Agents de la fonction publique hospitalière	auprès de l'Association nationale formation permanente personnel hospitalier www.anfh.asso.fr

@ sites utiles :
www.travail-emploi.gouv.fr
www.service-public.fr
www.fongecifaquitaine.org
www.aquitaine-cap-metiers.fr

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Obtenir une certification (diplôme, titre professionnel, CQP, etc.) sans passer par la case formation est possible grâce à la VAE. En effet, elle permet à toute personne engagée dans la vie active, de faire valider l'expérience qu'elle a acquise afin d'obtenir une certification.

Cette expérience, qui doit être en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Seules conditions: justifier d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine du diplôme visé et passer du temps sur la préparation de son dossier.

Quel type d'expérience peut-on valider ?

Il s'agit bien entendu de l'expérience professionnelle, mais pas seulement : le bénévolat dans une association, un mandat politique ou syndical peut aussi être pris en compte (sous réserve de pouvoir en justifier).

Quelles sont les certifications accessibles par la VAE ?

- Les diplômes et titres délivrés par les ministères (Education Nationale, Agriculture et Forêt, Jeunesse et Sports, Emploi, Affaires sociales, Santé et Enseignement supérieur) ayant mis en place des Commissions paritaires consultatives (CPC) et enregistrés de droit dans le Registre national des certifications professionnelles (RNCP).
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle enregistrés sur demande des autorités ou organismes qui les ont créés, après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
- Les Certificats de qualification professionnelle (CQP) créés à l'initiative d'une branche professionnelle et figurant dans le texte de la convention collective de la branche ou faisant l'objet d'un avenant. L'opportunité de la certification est du ressort de la branche.

Elle ne fait pas l'objet d'une expertise lors de la procédure d'inscription.

La certification est délivrée par la branche professionnelle.

Certains diplômes reconnus officiellement ne sont pas encore accessibles par la VAE.

Quelles sont les méthodes de validation ?

Le dossier du candidat est soumis à un jury de validation. Le jury contrôle et évalue les compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou d'activités.

Chaque certificateur définit les modalités d'évaluation. Cette évaluation est toujours basée sur l'examen du dossier de validation : soit au travers du seul dossier (Livret 2), soit au travers d'une mise en situation (Ministère du travail et de l'emploi).

Le jury est souverain et peut prononcer une validation totale ou partielle de la certification visée. Pour la VAE, si vous obtenez une validation totale, le diplôme vous est délivré dans la foulée. S'il s'agit d'une validation partielle, vous disposez de cinq ans pour obtenir les modules manquants, sans quoi vous perdez la totalité des modules acquis.

Le jury définit la nature des compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire pour que le candidat acquiert le complément de validation nécessaire.

Comment accéder à la VAE ?

L'accès à la VAE est en général une démarche individuelle qui peut être accompagnée.

Votre employeur peut également organiser la VAE dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Dans ce cas, une convention doit être conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme qui intervient en vue de la validation des acquis du candidat.

Le salarié conserve son statut (rémunération, protection sociale, etc.) et demeure sous la subordination juridique de l'employeur.

La VAE ne peut être réalisée qu'avec le consentement du salarié (le refus de procéder à une VAE ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement).

Si vous souhaitez vous engager dans une VAE à titre individuel, vous devez au préalable vous informer sur la procédure à mettre en oeuvre.

Les points relais information conseil en VAE, placées sous la responsabilité des conseils régionaux accueillent les candidats à la VAE et les aident à :

- analyser la pertinence de leur projet
- se repérer parmi l'offre de certification
- s'orienter vers les organismes certificateurs concernés
- cerner toutes les possibilités de financement.

Comment accéder à la VAE ?

Un congé pour validation des acquis de l'expérience peut être demandé en vue d'une participation aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification ainsi que, le cas échéant, en vue de l'accompagnement du candidat à la préparation de cette validation. On peut aussi mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF, fiche n°6). La durée maximale du congé pour VAE correspond à 24 heures de temps de travail utilisées, en une ou plusieurs séquences. .

Le congé pour VAE est assimilé à une période de travail effectif. Vous gardez tous vos avantages liés à votre ancienneté.

Où se renseigner ?

Tout public	Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr www.mdepn.com A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : ema-bergerac@orange.fr www.mdesp.fr A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80 CIBC Solution RH 11 avenue G. Pompidou - 24000 Périgueux Tél. 05 53 45 46 90 et sur rdv à la Maison de l'emploi à Sarlat et de Bergerac
Salariés, interimaire et saisonniers	Auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines (entreprises, agences d'intérim, etc) Auprès des OPACIF et des OPCA - www.centre-info.fr Permanence mensuelle du Fongecif à Sarlat et Bergerac sur RDV 05 56 69 35 50
Demandeurs d'emploi	Auprès de votre agence Pôle emploi - www.pole-emploi.fr
Personnes en situation de handicap	CAP Emploi 24 10 rue Sébastopol - 24200 Périgueux - Tél. 05 53 54 70 76 16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac - Tél : 05 53 58 64 04 www.capemploi24.fr
Agents de la fonction publique	Auprès de votre employeur ou du service des ressources humaines



sites utiles :

www.vae.gouv.fr

www.aquitaine-cap-metiers.fr

Compétences clés

La formation «Compétences clés» permet de développer une ou plusieurs compétences fondamentales :

- compréhension et expression écrite en français,
- mathématiques,
- sciences et technologie,
- bureautique et Internet,
- aptitude à développer ses connaissances et ses compétences,
- initiation à une langue étrangère ou maîtrise du français.

C'est une formation dont les dates, la durée, le rythme et le contenu sont personnalisés en fonction du projet d'insertion professionnelle de chacun.

La formation vise l'accès à un emploi, à un contrat en alternance ou à une formation qualifiante, la réussite à un concours ou l'obtention d'une promotion professionnelle. Elle peut aussi avoir lieu parallèlement à un contrat aidé ou à une formation qualifiante.

A qui s'adresse t-elle ?

La formation compétences clés s'adresse en priorité :

- aux demandeurs d'emploi,
- aux jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sortis du système scolaire,
- aux salariés en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé, en complément des obligations de formation de l'employeur, et sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation,
- aux salariés qui souhaitent développer leurs compétences clés sans que leur employeur en soit informé.

Comment ça marche ?

Le demandeur d'emploi s'adresse à son conseiller au sein de Pôle emploi, de la Mission locale ou de Cap emploi, qui prescrit la formation compétences clés.

Si l'apprenant dispose d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou d'un Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), le conseiller inscrit la formation compétences clés dans le PPAE ou le CIVIS.

Le rythme hebdomadaire de la formation est compatible avec une recherche d'emploi (au maximum 18 heures de formation par semaine). En effet, la formation compétences clés et la démarche d'insertion professionnelle sont concomitantes et non consécutives.

L'entrée en formation ne remet pas en cause le droit des demandeurs d'emploi indemnisés (et des jeunes en CIVIS) au versement de leurs allocations.

Où se renseigner ?

<p>Tout public</p>	<p>Opérateur en Périgord Noir GRETA (commandes publiques) Mme Catherine Leseigneur Tél. 05 53 31 70 66 Email : catherine.leseigneur@ac-bordeaux.fr www.greta-dordogne.com</p> <p>Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p>A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr www.mdepn.com</p> <p>Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr</p> <p>A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80 www.mdesp.fr</p>
<p>Jeunes de moins de 26 ans</p>	<p>Mission Locale du Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : missionlocalepnsarlat@wanadoo.fr</p> <p>A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr www.mdepn.com/jeunes</p> <p>Mission Locale du Bergeracois : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 58 25 27 Email : mldoc.bergerac@orange.fr</p> <p>Permanences à Beaumont, Le Buisson de Cadouin, Monpazier, Lalinde, Velines, Eymet et Ste Foy la Grande www.mdesp.com/jeunes</p>
<p>Bénéficiaires du RSA</p>	<p>auprès de votre référent RSA</p>
<p>Demandeurs d'emploi</p>	<p>auprès de votre agence Pôle emploi - www.pole-emploi.fr</p>
<p>Personnes en situation de handicap</p>	<p>CAP Emploi 24 10 rue Sébastopol - 24200 Périgueux Tél. 05 53 54 70 76 16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac Tél : 05 53 58 64 04 www.capemploi24.fr</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; display: inline-block;"> <p>@ sites utiles : www.emploi.gouv www.aquitaine-cap-metiers.fr</p> </div>

Le contrat de professionnalisation

Son objectif est de permettre aux jeunes et aux adultes d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Qui peut bénéficier d'un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse :

- aux jeunes de 16 à 25 ans révolus
- aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi
- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
- aux personnes en situation de handicap.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Qui peut conclure un contrat de professionnalisation ?

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue peut conclure des contrats de professionnalisation, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Quelle qualification visée ?

La qualification visée est soit un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou les branches professionnelles.

Toujours prendre conseil au préalable après de l'OPCA (Conseil sur le choix de la formation, information sur la conformité du projet de formation à la réglementation et identification du niveau de prise en charge financière)

Les caractéristiques du contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un CDD de 6 à 12 mois ou d'un CDI.

Il peut être porté à 24 mois sous condition.

Il peut être renouvelé chez le même employeur à condition que la nouvelle qualification préparée soit supérieure (ou complémentaire). Il peut être renouvelé en cas d'échec aux épreuves d'évaluation de la formation suivie ou si le candidat n'a pas pu obtenir la qualification visée pour cause de maladie, maternité ou maladie professionnelle.

Les actions de formation ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat à durée déterminée, sans pouvoir être inférieure à 150 heures, ou de l'action de professionnalisation d'un contrat à durée indéterminée.

Le coût de la formation est en général pris en charge par l'OPCA dont relève l'entreprise.

Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont mis en oeuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation. Le contrat alterne des périodes d'enseignement et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

L'employeur peut désigner un tuteur : celui-ci doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.

Où se renseigner ?

La rémunération minimale (sauf dispositions conventionnelles plus favorables) est de :

- moins de 21 ans* : 55 % du SMIC
- de 21 à 25 ans* : 70 % du SMIC
- 26 ans et plus : SMIC ou 85 % du minimum prévu par la convention collective (sans être inférieur au SMIC)

*Majoration de 10 % si le jeune est titulaire d'un diplôme professionnel équivalent ou supérieur au baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur..

Des aides peuvent être apportées aux employeurs qui embauchent en contrat de professionnalisation (exonération de charges, primes, sous condition d'éligibilité).

Où se renseigner ?

<p>Tout public</p>	<p>Maison de l'emploi Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p>A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr www.mdepn.com</p> <p>Maison de l'emploi du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.com</p> <p>A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80</p>
<p>Jeunes de moins de 26 ans</p>	<p>Mission Locale du Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : missionlocalepnsarlat@wanadoo.fr www.mdepn.com</p> <p>A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr</p> <p>Mission Locale du Bergeracois : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 58 25 27 Email : mldoc.bergerac@orange.fr</p> <p>Permanences à Beaumont, Le Buisson de Cadouin, Monpazier, Lalinde, Velines, Eymet et Ste Foy la Grande www.mdesp.fr</p>
<p>Demandeurs d'emploi</p>	<p>Auprès de votre agence Pôle Emploi - Tél. 3949</p>
<p>Personnes en situation de handicap</p>	<p>CAP Emploi 24 - 10 rue Sébastopol - 24200 Périgueux Tél. 05 53 54 70 76 16 rue du petit sol - 24100 Bergerac Tél : 05 53 58 64 04 www.capemploi24.fr</p>
<p>Bénéficiaires du RSA</p>	<p>auprès de votre référent RSA</p>



sites utiles :

www.travail-emploi.gouv.fr

www.capemploi24.fr

www.mdepn.com

www.mdepn.com/jeunes

www.mdesp.fr

Les formations facilitant une embauche

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)

La Préparation opérationnelle à l'emploi permet à tout demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle emploi, indemnisé ou non, d'accéder à un emploi qui nécessite une adaptation par le biais d'une formation.

A l'issue de la formation, l'entreprise vous embauche :

- en CDI,
- en CDD d'au moins 12 mois,
- en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 12 mois,
- en contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

L'Action de formation préalable au recrutement permet à tout demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle emploi, indemnisé ou non, d'accéder à un emploi à durée limitée qui nécessite une adaptation par le biais d'une formation.

A l'issue de la formation, l'entreprise vous embauche :

- en CDD de 6 à moins de 12 mois,
- en contrat de professionnalisation à durée déterminée de 6 à moins de 12 mois,
- en contrat de travail temporaire avec des missions d'au moins 6 mois si les missions prévues ont un lien étroit avec l'AFPR et se déroulent durant les 9 mois suivant la formation.

Pour ces deux dispositifs

Le conseiller Pôle emploi et l'employeur (du secteur privé, public ou particulier employeur) élaborent le plan de formation personnalisé (400 heures maximum). Il est signé par Pôle emploi, l'employeur et le demandeur d'emploi (le cas échéant, pour le POE, par l'OPCA co-financier).

La formation peut être réalisée par l'entreprise en interne (tutorat) ou par un organisme de formation interne de l'entreprise ou un organisme de formation externe.

Pour la POE, la formation doit être réalisée, soit par un organisme de formation interne à l'entreprise, soit par un organisme de formation externe à l'entreprise. Le demandeur d'emploi est identifié par Pôle Emploi ; la convention est signée entre l'entreprise, Pôle Emploi et, le cas échéant, par l'OPCA co-financier.

L'action de formation conventionnée (AFC) Pole Emploi

Cette action de formation vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi achète directement des places de formation professionnelle afin d'enrichir la diversité des offres de formation pré financées au bénéfice des demandeurs d'emploi, en fonction des besoins identifiés par le réseau.

Le coût de la formation est pris en charge par Pôle emploi. La formation est gratuite pour le demandeur d'emploi et lui permet, le cas échéant, de bénéficier d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) et des aides associées à la formation (AFAF).

L'action de formation est prescrite par Pôle emploi, ou par un cotraitant, dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

L'aide individuelle à la formation (AIF)

L'AIF permet de financer une formation professionnelle nécessaire à la reprise d'un emploi ou à la création d'une entreprise lorsque les autres dispositifs collectifs ou individuels ne peuvent répondre au besoin. La formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence doit être validée par le conseiller Pôle emploi.

Cette aide peut être octroyée à un demandeur d'emploi inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou à un bénéficiaire de CSP. L'AIF couvre dans ce cas le montant des frais pédagogiques restant à la charge du bénéficiaire, une fois déduits les éventuels cofinancements dont il peut bénéficier.

Dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge les frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut être attribuée pendant la formation sauf si l'action réalisée est un bilan de compétences.

Les formations qualifiantes accessibles aux personnes en situation de handicap

Toute personne inapte à exercer son métier ou son activité professionnelle peut être reconnue en tant que travailleur handicapé.

Le travailleur handicapé peut demander à bénéficier d'une formation lors de ses démarches auprès de Cap Emploi à Périgueux.



Les dispositifs de prise en charge des formations sont complexes et changeants : pour tout projet de formation, il est vivement conseillé de se rapprocher d'un conseiller Pôle emploi, qui examinera votre projet, la possibilité de prise en charge de la formation, les aides existantes, les conditions à remplir, les formalités administratives et vous informera sur votre statut pendant la formation.

Où se renseigner ?

Demandeurs d'emploi Entreprises	Auprès de votre agence Pôle Emploi - au 3949 Auprès de votre agence Pôle Emploi - au 3995
Tout Public	Espace Métiers Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr www.mdepn.com A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : ema.terrasson@orange.fr Espace Métiers du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80
Bénéficiaires du RSA	Auprès de votre référent RSA
Personnes en situation de handicap	Cap emploi 24, 10 rue Sebastopol - 24000 Périgueux - 05 53 54 70 76 16 rue du petit sol - 24100 Bergerac Tél : 05 53 58 64 04 www.capemploi24.fr Permanences à Pole emploi



sites utiles :

www.pole-emploi.fr

www.aquitaine-cap-metiers.fr

www.mdepn.com/ema



Les formations du Conseil Régional d'Aquitaine

Un ensemble d'actions est mis en place chaque année à l'initiative des conseils régionaux en collaboration avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation pour répondre aux besoins des territoires et des entreprises.

Une offre de formation au service des aquitains

Pour le Conseil Régional, la formation professionnelle représente la part la plus importante de son budget car il soutient, par la formation et la qualification, le développement économique et social de l'Aquitaine.

► **Le Programme Régional de Formation (PRF)**

Le PRF propose des actions de formation collectives qualifiantes, en cohérence avec les besoins de l'économie et des territoires. Il s'adresse à tous les jeunes et les demandeurs d'emploi. Ils peuvent bénéficier de parcours de formation professionnelle complets allant de l'orientation à la qualification.

Offre de formations disponible sur : <http://www.aquitaine-cap-metiers.fr>

► **Les aides individuelles**

Les chèques qualification peuvent apporter des réponses personnalisées dans le cas de projets de formation professionnelle non couverts par l'offre du Programme Régional de Formation

► **Des dispositifs à destination des entreprises** : Pour favoriser le développement de l'emploi, la Région accompagne les entreprises par le financement de formations en amont du recrutement, cofinance des plans de formation des salariés et soutient les actions de Gestion Prévisionnelle Emplois et Compétences (GPEC).

<http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique3.html>

► **L'apprentissage**

Il permet aux jeunes de suivre une formation en alternance avec l'acquisition d'une expérience professionnelle et l'obtention d'un diplôme. Du CAP au diplôme d'ingénieur, la Région développe l'ensemble des formations par l'apprentissage. <http://apprentissage.aquitaine.fr/>

► **Les formations aux métiers du sanitaire et social**

Ce secteur constitue une source d'emplois qualifiés et durables (infirmier, aide soignant, ambulancier, auxiliaire de vie, éducateur, sage-femme...) dont les besoins ne cessent de croître. La Région soutient une offre complète de formations donnant accès à ces métiers.

<https://sanitaire-social.aquitaine.fr/>

Les chiffres clés en région Aquitaine

+ de 55 000 parcours professionnels par an

31 000 stagiaires de la formation professionnelle : 122 m€

18 000 apprentis : 107 m€

8443 étudiants en formations sanitaires et sociales : 49 m€

Information et accès aux dispositifs

La Région Aquitaine s'appuie sur un réseau de professionnels répartis sur tout le territoire qui accueillent et accompagnent les publics dans leur démarche d'insertion professionnelle et d'accès aux dispositifs de formation.

Tout public	<p>Aquitaine Cap Métiers vous accueille sur sa plateforme régionale pour toute information sur la formation en Aquitaine (stages de formation, législation, dispositifs de financement, VAE, la professionnalisation des acteurs....) ou relaie vos demandes vers les acteurs de la formation, Numéro gratuit : 0 800 940 166 et www.aquitaine-cap-metiers.fr</p> <p>Espace Métiers Périgord Noir : A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : ema-sarlat@orange.fr</p> <p>A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : ema.terrasson@orange.fr www.mdepn.com</p> <p>Espace Métiers du Sud Périgord : A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr</p> <p>A Lalinde : 3 rue du professeur Testut -24150 Lalinde Tél. 05 53 73 43 80 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr</p>
Jeunes de moins de 26 ans	<p>Mission Locale A Bergerac 16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac Tél. 05 53 73 52 60 Email : contact.mdesp@orange.fr www.mdesp.fr</p> <p>A Sarlat : Place Marc Busson - 24200 Sarlat Tél. 05 53 31 56 28 Email : missionlocalepnsarlat@wanadoo.fr</p> <p>Permenence à Lalinde : 36 Bd Stalingrad – 24150 Lalinde</p> <p>A Terrasson : 58 Avenue Jean Jaurès – 24120 Terrasson Tél. 05 53 50 82 44 Email : missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr</p>
Demandeurs d'emploi	auprès de votre agence Pôle emploi au 3949. www.pole-emploi.fr
Personnes en situation de handicap	CAP Emploi 24 10 rue Sébastopol - 24200 Périgueux - Tél. 05 53 54 70 76 16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac - Tél : 05 53 58 64 04 www.capemploi24.fr Permanences à Pole emploi



sites utiles :

www.aquitaine-cap-metiers.fr

www.mdepn.com/ema

www.pole-emploi.fr

Les opérateurs de la formation professionnelle en Périgord Noir

Les structures	Formations	Adresse et contact
AIFS Association Interprofes- sionnelle pour la formation en sarladais	Formations de qualité et de proximité. L'AIFS recense les besoins des entreprises du Périgord Noir et organise ensuite les formations correspondantes, tous secteurs d'activité : sécurité, commerce, communication, langues, informatique, comptabilité... et toute autre demande que vous pourriez avoir. Formations en intra ou interentreprises. Possibilité de devenir <u>adhérent</u> pour vous investir localement et bénéficier de nombreux avantages.	Julie Martegoutte – aifs24200@gmail.com 07.87.46.20.38 / 05.53.31.56.07 Adresse : Plateforme de formation 7 avenue Joséphine Baker 24200 SARLAT www.aifs-formation-sarlat.com
AGIR Concepts	- Formations à la carte en intra ou en inter pour les entreprises. - Formations spécifiques BTP et patrimoine bâti ancien. - Accompagnement à la mise en place du plan de formation des entreprises, recherche de financement, gestion externalisée partielle ou totale du plan en liaison avec les OPCA. Recrutements tous secteurs d'activité	Adresse : - 6 rue du 4 septembre 24000 Périgueux - 7 avenue Joséphine Baker 24200 Sarlat Contact : Mr Frédéric SUIRE Tél : 05 53 13 82 66 f.suire@agirconcepts.com www.agirconcepts.com
CIBC Solutions RH	- Bilans de compétences pour les salarié(e)s, et les demandeurs d'emploi. - Point Relais Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). - Conseil en entreprise - Aide au recrutement	Adresse : Place Marc Busson 24200 Sarlat Contact : Mme Marlène BLANQUER - Conseillère Tél : 05 53 45 46 90 Email : marlene.blanquer@cibcsolutionsrh.fr www.cibcsolutionsrh.fr
GRETA	- Modules professionnalisant & formations certifiantes : Hôtellerie-Restauration, Bâtiment, Bois, Industrie - Formations cœur de métiers : secrétariat, gestion, comptabilité, commerce, management, médico-social, santé, tourisme, bâtiment, bois, plasturgie, travaux publics, couture, esthétique - Préparation de concours concours sanitaires & sociaux - Concours administratifs - Formations transversales : - Compétences clés (communication orale et écrite, règles de calcul et raisonnement mathématique, techniques usuelles de communication numérique..) - langues : Anglais - préparation et passage du TOEIC -, Espagnol... - bureautique / web / informatique ... - formations règlementaires prévention sécurité - valorisation des compétences Bilans de compétences, Validation des Acquis de l'Expérience	Adresse : Lycée Pré de Cordy 5 avenue Joséphine Baker 24200 Sarlat Contacts : Mme Katia Boulanger Conseillère en formation Tél : 05 53 31 56 29 Email : katia.boulanger@ac-bordeaux.fr - Sarlat : 05 53 31 70 66 Mme Catherine LESEIGNEUR Email : catherine.leseigneur@ac-bordeaux.fr - Terrasson : 05 53 51 05 73 Mme Francine BOGO Email : francine.bogo@ac-bordeaux.fr www.greta-dordogne.com

Les structures	Formations	Adresse et contact
Centre de formation MFR du Périgord Noir	Formations diplômantes : - Dans le secteur de l'hébergement : CQP Employé d'étages, Agent d'hôtellerie (hôtellerie traditionnelle, hôtellerie de plein air, EHPAD...) - Dans le secteur de l'accueil-vente : Réceptionniste, agent d'accueil, employé commercial en magasin Formations professionnalisantes : - Anglais, Espagnol, Néerlandais - Maintenance et hygiène des locaux - Accueil - Vente - Formations réglementaires : Hygiène alimentaire (agrément ROFYHA) - Certiphyto - Formations individualisées et adaptées à la demande	Salignac : Place du Champ de Mars 24590 Salignac Sarlat : Place Marc Busson 24200 Sarlat Contact : Aurélie BESSE Tél : 05 53 31 31 90 Email : mfr.salignac@mfr.asso.fr www.mfrperigordnoir.com => Catalogue de formations en ligne www.mfrperigordnoir.com
INSTITUT DE SOUDURE	- Soudage technique industrie	Francine BOURRA 24570 Le Lardin Saint Lazare Tél : 05 53 51 65 75
INSUP FORMATION	Demandeurs d'emploi : - Elaboration de projet, création d'entreprise, aide à la recherche d'emploi, VAE... Salariés : - Bilan de compétences, accompagnement à la VAE, formations personnalisées.	Adresse : Place Marc Busson 24200 Sarlat Contact : Mme Delphine BRETENET Tél : 05 53 31 56 22 / 06 47 97 49 56 Email : dbretenet@insup.org www.insup.org
Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)	Catalogue en ligne : www.cnfpt.fr	Adresse : 1 bd de Saltgourde - Marsac-sur-l'isle BP 116 - 24051 Périgueux cedex 9 Contact : Tél : 05 53 02 87 25 Email : antenne24.aquitaine@cnfpt.fr www.cnfpt.fr
Lycée Professionnel Pré de Cordy	- CAP PROélec, menuisier, employé de ventes spécialisé - BAC PRO SEN, ELEEC, MEI, Technicien d'usinage, Commerce, Restauration, Gestion administrations - BTS Conception et Réalisation de Systèmes Automatisés	5 av Joséphine Baker 24200 Sarlat 05 53 31 70 70 Contact : Philippe Mesturaux Chef des travaux
Plateforme de formation Sarlat	Un outil ouvert à tous les organismes de formation et à tous les apprenants. Un plateau technique de 600 m ² et interprofessionnel de 200 m ² .	7 avenue Joséphine Baker 24200 Sarlat Contact : Mme Rébecca DAIN Tél : 05 53 31 56 25 / 06 71 14 57 63 Email : rebecca.dain@mdepn.com www.mdepn.com/plateforme

Les opérateurs de la formation professionnelle en Sud Dordogne

Les structures	Formations	Adresse et contact
AEA Compétences Prévention	Formation Sécurité, prévention des risques	27, avenue Wilson 24100 BERGERAC Tél. : 05 53 57 84 48 Mél : contact@competences-prevention.com Web www.competences-prevention.com
ANITTA	Formations en agriculture	Domaine de la Tour, 769 route de Ste Alvère 24100 BERGERAC 05 53 74 43 60 Mél : anitta@anitta.asso.fr Web : www.anitta.fr
APEF	Formations services à la personne, Commerce, Ressources humaines	10 av Paul Doumer les Maurigoux Est 24100 BERGERAC Tél : 05 53 22 12 02
APP (Atelier Pédagogique Personnalisé)	Préparation sélections, concours, diplômes (du secteur sanitaire et social, administratif et autres), Remise à niveau sur les compétences clés (français, sciences, culture numérique, anglais, culture sociale et citoyenne), alphabétisation, illettrisme, FLE Bureautique (initiation et perfectionnement Word, Excel, Powerpoint, Outlook, Windows, dactylo) Anglais (communication écrite et orale pour tous niveaux) => Formation sur mesure: adaptée au niveau, au projet et à la disponibilité de chacun	95, rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC Tél : 05 53 63 14 93 Email : app@laligue24.org
BATIPLUS Formation	Formations Bâtiment	5, Rue Junien Rabier 24100 BERGERAC Tél : 05 53 58 56 40 Mél : info@batiplus-formation.fr
Ce. F de Bergerac (Fondation JOHN BOST)	Formations services à la personne,	Campréal Est, 50, rte Ste Alvère 24100 BERGERAC Tél 05 53 22 23 00 Mél : cef@johnbost.fr Web : www.cef-bergerac.org
CFA DU GRAND BER- GERACOIS	Formations en Restauration, Commerce, Mécanique automobile, Coiffure	109 rue du Docteur Roux 24100 BERGERAC Tél : 05 53 22 21 21 Mél : accueil@cfa-bergerac.fr Web : www.cfa-bergeracois.com
CIBC Solutions RH	- Bilans de compétences pour les salarié(e)s, et les demandeurs d'emploi. - Point Relais Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). - Conseil en entreprise - Aide au recrutement	16 rue du petit sol 24100 BERGERAC Contact : Fouzia LAFTIMI 05 53 45 46 90

Les structures	Formations	Adresse et contact
Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)	Catalogue en ligne : www.cnfpt.fr	1 bd de Saltgourde - Marsac-sur-l'isle BP 116 - 24051 Périgueux cedex 9 Contact : Tél : 05 53 02 87 25 Email : antenne24.aquitaine@cnfpt.fr www.cnfpt.fr
CIF AIDANT (Centre d'Information et de Formation des Aidants)	Formations Services à la personne,	12 Rue du Grand Puits 24100 BERGERAC Tél : 05 53 24 97 27
Ecole des Métiers de l'Esthétique et du Bien Etre	Formations esthétique, Bien être	29, rue du Pont Saint-Jean 24100 BERGERAC Tél : 05 53 22 49 19 Fax : 05 53 22 49 19 Mél : ecole24@live.fr Web : www.ecole-esthetique-dordogne.com
EPSECO BERGERAC	Formations Commerce, Secretariat, Comptabilité, Gestion, Sécurité	110 avenue Paul Doumer, Les Maurigoux Est 24100 BERGERAC 05 53 22 12 00 Fax : 05 53 22 12 12 Mél : grelot@epseco.net Web : www.talisformation.com
FAUVEL-CSQUA	Formations Transport, logistique, Sécurité	Z.I. de Campréal 24100 BERGERAC Tél. 05 53 74 41 14 Fax 05 53 74 41 15 Mél : contact@fauvel-csqua.com Web : www.Fauvel-csqua.com
FORMA SPORT	Formations Animation	110 Avenue Paul Doumer 24100 BERGERAC Tél : 05 53 22 12 00 Mél : gauffre@talisnetwork.com
GRETA Est Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> - Modules professionnalisant & formations certifiantes : Agriculture, Hôtellerie-Restaurant, Industrie, Services à la Personne - Formations cœur de métiers : secrétariat, gestion, comptabilité, commerce, management, médico-social, santé, tourisme, bâtiment, bois, plasturgie, travaux publics, couture, esthétique Préparation de concours - concours sanitaires & sociaux (IFSI, Aide Médico Psychologique, Aide Soignant, Auxiliaire de Puériculture, Moniteur Educateur, Ambulancier) - concours administratifs : (catégorie B & C) - formations transversales : - compétences clés (communication orale et écrite, règles de calcul et raisonnement mathématique, techniques usuelles de communication numérique..) - langues : Anglais - préparation et passage du TOEIC -, Espagnol... 	<p>Adresse administrative GRETA Est Aquitaine Antenne administrative et commerciale de Périgueux Lycée Albert Claveille 80, rue Victor Hugo – BP 70009 24001 Périgueux CEDEX 05 53 02 17 69 perigueux@greta-est-aquitaine.com www.greta-est-aquitaine.com</p> <p>Lieux de formation : (& Conseiller(ères) en Formation Continue référents) Agriculture / Industrie Lycée des Métiers Sud-Périgord Hélène Duc M. Pierre-Jean PANELAY 05 53 02 17 69 pierre-jean.panelay@greta-est-aquitaine.com</p>